

PROCES VERBAL DU CONSEIL MUNICIPAL

Séance du 21 mai 2024

Nombre de conseillers :

En exercice : 19
Présents : 13
Votants : 19

L'an deux mille vingt-quatre le 21 mai à 19H30, le Conseil municipal de La Saulce, dûment convoqué le 16 mai 2024, s'est réuni en session ordinaire, au foyer familial, 43 avenue Napoléon, sous la présidence de Roger GRIMAUD, son Maire.

Sont présents : Roger GRIMAUD, Bernard LONG, Carole LAMBOGLIA, Jacques PUGLIA, Catherine MAILLET, Jean-Christian GRIMAUD, Yannick BERTRAND, Géraldine MACE, Mickaël FAVAZZO, Aurélie GABERT, Thierry PLETAN, Martine FLOUROU, Eva SIROT.

Sont absents : Mélodie GAILLARD (procuration à Aurélie GABERT), Mikaël GARNIER (procuration à Jacques PUGLIA), Régine PEYROT (Carole LAMBOGLIA), David FERAUD (Yannick BERTRAND), Carlos BRITO DE MEDEIROS (procuration à Roger GRIMAUD), Franck LAGIER (procuration à Martine FLOUROU).

Le conseil municipal procède ensuite à la nomination du secrétaire de séance, conformément à l'article L.2121-15.

Secrétaire de séance : Géraldine MACE

M. le Maire propose une minute de silence pour les 2 gardiens de prisons et les 2 gendarmes en Nouvelle Calédonie qui ont été tués.

Approbation du PV du conseil municipal du 11 mars 2024

M. Pletan demande si Madame BRITO DE MEDEIROS souhaite venir en conseil municipal. M. le Maire indique qu'il ne fait que respecter la loi.

Mme SIROT indique qu'elle avait demandé les factures afférentes aux frais d'avocat de la commune pour la constitution de partie civile et qu'elle n'a pas reçu de réponse. M. le Maire indique la facture n'est pas encore parvenue en mairie. Mme SIROT indique que Mme FLOUROU avait demandé des informations concernant Mme AMIEL. M. le Maire propose d'y revenir en questions diverses.

2 abstentions : Frank LAGIER, Martine FLOUROU.

Voté à la majorité.

Délibération n°2024-042 – Clôture du budget de la Caisse des Ecoles

M. Le Maire indique que depuis 3 ans toutes les dépenses et toutes les recettes utiles aux affaires scolaires sont prises en charge par le budget principal de la commune.

Le budget de la Caisse des Ecoles n'a connu aucune écriture depuis 3 ans, ainsi, en application de l'article L.212-10 du code de l'éducation, il convient de le clôturer.

Il est précisé que l'actif et le passif du budget de la Caisse des Ecoles seront intégrés au budget principal de la commune.

Le conseil municipal après en avoir délibéré, **à l'unanimité**, les pouvoirs ayant été exercés, **approuve** la clôture du budget de la Caisse des Ecoles.

Délibération n°2024-043 – Budget Eau potable - Décision modificative n°1

Monsieur le Maire rappelle que le budget eau potable 2024 a été établi sur des bases prévisionnelles et qu'il convient aujourd'hui de procéder à des réajustements budgétaires.

La décision modificative n°1 (jointe en annexe) intervient comme suit :

- Ajustement du chapitre 014 (Atténuations de produits) en dépenses : + 3 500€
- Ajustement du chapitre 011 (dépenses à caractère général) en dépenses : - 3 500 €

Il est proposé au conseil municipal d'adopter la décision modificative n°1 du budget eau potable tel que présenté.

Le conseil municipal après en avoir délibéré, **à la majorité, par 15 voix pour et 4 abstentions** (Martine FLOUROU, Thierry PLETAN, Eva SIROT, Frank LAGIER), les pouvoirs ayant été exercés, **adopte** la décision modificative n°1 du budget eau potable.

Délibération n°2024-044 – Prime pouvoir d'achat

Vu le code général des collectivités territoriales,

Vu le Code général de la fonction publique,

Vu le Décret n° 2023-1006 du 31 octobre 2023 portant création d'une prime de pouvoir d'achat exceptionnelle pour certains agents publics de la fonction publique territoriale,

Vu l'avis du Comité Social Territorial en date du 16 mai 2024

Considérant ce qui suit :

Conformément à l'article 1^{er} du Décret n°2023-1006, les organes délibérants des collectivités territoriales, de leurs établissements publics et les groupements d'intérêt public peuvent instituer une prime de pouvoir d'achat exceptionnelle forfaitaire après avis du comité social territorial. Le versement de cette prime n'est pas obligatoire et nécessite donc la prise d'une délibération.

Peuvent bénéficier de la prime prévue à l'article 1er, les agents publics qui remplissent les conditions cumulatives suivantes :

- 1° Avoir été nommés ou recrutés par un employeur public mentionné au I de l'article 1er à une date d'effet antérieure au 1er janvier 2023 ;
- 2° Être employés et rémunérés par un employeur public au 30 juin 2023 ;
- 3° Avoir perçu une rémunération brute inférieure ou égale à 39 000 euros au titre de la période courant du 1er juillet 2022 au 30 juin 2023.

La prime pouvoir d'achat est versée par :

1° La collectivité territoriale, l'établissement public ou le groupement qui emploie et rémunère l'agent au 30 juin 2023 ;

2° Chaque collectivité territoriale, établissement public ou groupement, lorsque plusieurs employeurs publics mentionnés au I de l'article 1er emploient et rémunèrent l'agent au 30 juin 2023.

Le montant de la prime est réduit à proportion de la quotité de travail et de la durée d'emploi sur la période de référence. Elle peut être versée en une ou plusieurs fractions avant le 30 juin 2024.

Il revient à l'assemblée délibérante, dans la limite des montants plafonds définis par l'article 5 du Décret n°2023-1006 prévus pour chaque niveau de rémunération, de déterminer le montant de la prime effectivement versée au sein de la collectivité.

Il n'est pas possible d'établir d'autres critères de modulation que ceux expressément définis par le Décret n°2023-1006.

M. Le Maire propose :

- D'approuver le versement de la prime pouvoir d'achat au sein de la collectivité
- De fixer le montant de la prime pouvoir d'achat effectivement versé au sein de la collectivité selon les niveaux de rémunérations suivants :

Rémunération brute perçue au titre de la période courant du 1er juillet 2022 au 30 juin 2023 (non modulable)	Montant de la prime pouvoir d'achat versé
Inférieure ou égale à 23 700 €	400 €
Supérieure à 23 700 € et inférieure ou égale à 27 300 €	400 €
Supérieure à 27 300 € et inférieure ou égale à 29 160 €	200 €
Supérieure à 29 160 € et inférieure ou égale à 30 840 €	200 €
Supérieure à 30 840 € et inférieure ou égale à 32 280 €	200 €
Supérieure à 32 280 € et inférieure ou égale à 33 600 €	200 €
Supérieure à 33 600 € et inférieure ou égale à 39 000 €	200 €

- De procéder au versement de cette prime en une fraction avant le 30 juin 2024

Le conseil municipal après en avoir délibéré, **à l'unanimité**, les pouvoirs ayant été exercés :

- **Approuve** le versement de la prime pouvoir d'achat au sein de la collectivité
- **Fixe** le montant de la prime pouvoir d'achat effectivement versé au sein de la collectivité selon les niveaux de rémunérations indiqués ci-dessus.
- **Demande** au Maire de procéder au versement de cette prime en une fraction avant le 30 juin 2024

M. PLETAN demande si toutes les communes ont mis en place la prime. M. J-C GRIMAUD indique que ce n'est pas une obligation mais que de nombreuses communes l'ont mis en place.

Délibération n°2024-045 – Adhésion à l'Association Nationale des Elus de la Montagne

L'Association nationale des élus de la montagne (ANEM), créée en 1985, représente les collectivités de montagne (communes, intercommunalités, départements, régions) auprès des pouvoirs publics pour obtenir la mise en œuvre d'une politique de développement de ces territoires, comme l'engagement en a été pris dans la loi Montagne.

L'ANEM travaille par ailleurs avec toutes les associations d'élus ainsi qu'avec tous les organismes associatifs et socioprofessionnels de la montagne et contribue à assurer la synergie des efforts, jouant ainsi un rôle pivot pour fédérer les montagnards et défendre l'avenir des territoires et des populations de montagne.

L'ANEM a statutairement pour objectif de faire reconnaître pleinement l'identité montagnarde, de mieux faire comprendre et prendre en compte sa spécificité, de réduire les disparités, de renforcer la solidarité nationale à l'égard de ces territoires.

La commune étant classée en zone de montagne, son adhésion à l'ANEM est possible.

L'adhésion donne lieu à une cotisation annuelle comportant une part fixe et une part variable qui est fonction de la population et du nombre de résidences secondaires.

Considérant l'intérêt pour la commune de faire entendre sa spécificité montagnarde auprès des pouvoirs publics, d'apporter ses réflexions pour trouver ses solutions durables à ses problématiques et de bénéficier d'une expertise spécifique ;

M. PLETAN demande quels sont les avantages d'être dans cette association. M. JC GRIMAUD indique que cela permet d'avoir une veille juridique spécifique sur les communes de montagne (projet de loi, ...), cela permet de partager des informations, d'avoir des avis en cas de contentieux. M. le Maire indique que cela permet d'avoir un relationnel avec les communes. M. le Maire indique que cela ne permet pas d'avoir de subventions directes. M. SIROT demande si la commune reçoit une veille. M. le Maire indique que la commune reçoit des documents et qu'il y a un congrès annuel. M. JC GRIMAUD indique qu'il s'agit d'une association où toutes les sensibilités politiques sont représentées. M. PLETAN indique qu'il y a une part variable. M. JC GRIMAUD indique que plus il y a de résidences secondaires plus la cotisation est élevée.

M. le Maire propose :

- **D'ADHERER** à l'Association nationale des élus de la montagne
- **D'INSCRIRE** chaque année les crédits nécessaires correspondant à la cotisation annuelle de la commune
- **DE DIRE** que pour l'année 2024, le montant de la cotisation s'élève à 293.26 euros
- **D'AUTORISER** le Maire à signer tous les actes et documents nécessaires à la mise en œuvre de la présente délibération

Le conseil municipal après en avoir délibéré, à l'**unanimité**, les pouvoirs ayant été exercés :

- **ADHERE** à l'Association nationale des élus de la montagne
- **INSCRIT** chaque année les crédits nécessaires correspondant à la cotisation annuelle de la commune
- **DIT** que pour l'année 2024, le montant de la cotisation s'élève à 293.26 euros
- **AUTORISE** le Maire à signer tous les actes et documents nécessaires à la mise en œuvre de la présente délibération

Délibération n°2024-046 – Modification du règlement de l'Opération Façades Devantures

M. Le Maire indique que l'Opération Façades Devantures a été votée par le conseil municipal le 23 mai 2022.

Il convient de faire évoluer le règlement afin de mieux tenir compte des spécificités du patrimoine de la commune et afin de tenir compte des remarques du Conseil Départemental qui accompagne financièrement la commune.

Il est proposé aux conseillers d'approuver la convention avec SOLIHA pour l'opération Façades-Toitures-Devantures.

Mme SIROT demande si la modification implique un coût supplémentaire. M. le Maire indique que le Département va prendre en charge la moitié des aides et que la commune peut ainsi doubler sa participation. Mme FLOUROU demande si des aides ont été versées les années précédentes. M. le Maire indique que 3 dossiers ont été déposés dont un en cours. M. PLETAN demande combien cela représente. M. le Maire indique que l'enveloppe prévue (10 000 €) n'a pas été intégralement consommée.

Le conseil municipal après en avoir délibéré, **à l'unanimité**, les pouvoirs ayant été exercés approuve la convention avec SOLIHA pour l'opération Façades-Toitures-Devantures.

Délibération n°2024-047 – Remboursement agent communal

Un agent communal, Mme FLIZOT a acheté en urgence le 23 mars 2024 sur ses deniers personnels une enceinte TRUST MILA à Leclerc pour l'organisation d'une animation de la médiathèque.

Afin que la commune puisse rembourser cet agent, il est nécessaire que le conseil municipal délibère.

Il est proposé aux conseillers d'accepter le remboursement de l'agent communal de 19.99 €.

Le conseil municipal après en avoir délibéré, **à l'unanimité**, les pouvoirs ayant été exercés, accepte le remboursement de l'agent communal de 19.99 €.

La délibération « Vente d'une fraction de la parcelle AA347 » est retirée en séance car la commune est en attente du document d'arpentage.

Questions diverses :

Mme SIROT a une question par rapport au mail de Mme AMIEL qui a été envoyé sur la boîte de tous les conseillers concernant une facture. M. le Maire indique qu'il s'agit d'une facture

concernant la plainte qu'elle a déposée contre M. Winschel et Mme Gaillard pour dénonciation calomnieuse. M. le Maire indique qu'il s'agit d'une nouvelle affaire, en rapport avec la 1^{ère} affaire. Le conseil de la commune a demandé de séparer les deux affaires. La commune a donné une nouvelle protection fonctionnelle. La commune a réglé toutes les factures concernant la 1^{ère} affaire. M. PLETAN indique la préfecture a écrit un courrier pour que la commune règle la facture. M. le Maire indique que la plainte pour dénonciation calomnieuse est en sursis à statuer et qu'il faut attendre le jugement. M. le Maire indique que la préfecture a écrit sur le fondement de la protection fonctionnelle mais qu'il faut respecter les conditions de remboursement. M. PLETAN demande s'il peut avoir la copie de la lettre à la préfecture. M. le Maire indique que oui. M. PLETAN demande si tout est réglé pour M. GAYDON. M. le Maire indique que M. GAYDON avait sollicité la Chambre régionale des comptes. M. GAYDON a produit une facture 2.5 fois plus importante que celle des autres parties et la Chambre a remarqué des défauts sur la facture et indiqué que la commune n'a pas l'obligation de payer la facture en intégralité. La commune a demandé à M. GAYDON de produire une facture conforme avec un montant conforme. La commune n'a pas reçu de nouvelles factures. M. le Maire indique que la commune va bientôt proposer un montant pour le remboursement.

Mme FLOUROU indique que 18 000€ sont prévus pour le parking du Pôle Santé, une fois les conteneurs enterrés et demande si c'est judicieux de mettre les conteneurs à cet endroit et qu'il y aura aussi 28 maisons. M. LONG indique que 2 places seront supprimées sur les 5. M. le Maire indique que les 28 logements du chemin du Riou iront au Clos des Glycines. M. PLETAN demande si une enquête de voisinage a été faite. M. PLETAN indique qu'il y a eu une pétition contre. M. LONG indique qu'il y a une obligation de la CAGTD de mettre des conteneurs. M. PLETAN indique que c'est la commune qui décide l'emplacement. M. LONG indique que c'est l'emplacement le moins mauvais et que s'il y a une autre proposition tout en desservant le quartier, elle est bienvenue. M. PLETAN indique qu'il y a de la distance entre les Caires et le stade. M. PLETAN demande qu'est ce qui remplace les bacs roulant du parking de la bourgade haute. M. le Maire indique que ce sera réparti entre les conteneurs de la maison des associations et du parking de Pôle Santé. M. LONG indique que les bacs enterrés ne sont pas plus petits que les semis enterrés. M. JC GRIMAUD demande à être vigilant à une ouverture à 50l minimum. Mme FLOUROU indique qu'il y a des professionnels de santé et que ce n'est pas adapté. M. Long indique que les lieux ne sont jamais adaptés. M. le Maire indique que les poubelles sont au même endroit depuis 30 ans, au pied de la porte. M. Long indique que plus les points sont éloignés du village plus il faut faire passer les employés communaux. M. PLETAN indique que le point de la route de Curbans va être supprimé. M. JC GRIMAUD indique qu'il y a la gendarmerie à proximité. M. LONG indique que la commune relance régulièrement la CAGTD pour le nettoyage des containers. M. PLETAN demande que la déchetterie soit gratuite pour les professionnels. M. JC GRIMAUD est d'accord mais que les collectivités sont contraintes financièrement. M. PLETAN indique que de nombreux déchets ne sont pas acceptés. M. LONG indique qu'il y a des filières.

M. PLETAN demande si le rond-point de Tallard va se faire. M. le Maire indique que les coûts ont explosé. Le Département et la Région ne souhaitent pas augmenter leur participation. M. le Maire indique que la voie verte va se faire.

M. FLOUROU demande des informations sur la circulation pour les futurs logements de la Lauze. M. le Maire indique que la voie sera ponctuellement élargie mais qu'aujourd'hui pour faire ralentir les voitures il faut des voies étroites. M. le Maire indique que la station d'épuration est dimensionnée pour.

Décisions valant délibération :

Décision n°2024-030 du 6 mars 2024 : Vente du triporteur PIAGGIO

Décision n°2024-031 du 6 mars 2024 : Demande de subvention France Services 2024

Décision n°2024-032 du 7 mars 2024 : Renonciation de préemption sur la parcelle Section A n°886 et A n°888, sise lieu-dit Gandière (Vente CAGTD/ SCI LE CROUSTILLOU)

Décision n°2024-033 du 11 mars 2024 : Demande de subvention au Département des Hautes-Alpes pour le remplacement des portes de garages des services techniques

Décision n°2024-034 du 14 mars 2024 : Renonciation de préemption sur les parcelles Section A n°809, A n°811, A n°815 sise lieu-dit Gandière (Vente ACAM IMMO/ 3A VALENCE)

Décision n°2024-035 du 19 mars 2024 : Renonciation de préemption sur la parcelle Section A n°865, sise lieu-dit Gandière (Vente WEISBUCH/ IPOLITO)

Décision n°2024-036 du 6 mai 2024 : Demande de subvention au Département des Hautes-Alpes pour les travaux de voirie 2024

Décision n°2024-037 du 6 mai 2024 : Demande de subvention à la CAGTD pour les travaux de voirie 2024

L'ordre du jour étant épuisé, M. le Maire lève la séance.

Les différents documents cités dans ce compte-rendu sont consultables en mairie.

Le secrétaire de séance



Le Maire

